

Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande Seringues à insuline à l'intention des personnes âgées

Quel type de matériel est couvert par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

Le PAAF aide à payer les aiguilles et les seringues utilisées pour injecter l'insuline.

Qui peut faire une demande?

- Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom;

et

- qui est âgée de 65 ans ou plus;

et

- qui utilise tous les jours des aiguilles et des seringues pour s'injecter de l'insuline.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada – Groupe A.

De l'aide financière **n'est pas** fournie aux personnes qui résident dans un établissement de soins de longue durée ou qui sont des patients d'un hôpital de soins ou de soins pour malades chroniques.

Comment dois-je faire une demande?

Vous devez remplir le formulaire **Demande de subvention pour seringues à insuline à l'intention des personnes âgées** et le poster au PAAF à l'adresse suivante :

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Qui peut signer mon formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

Que se passe-t-il ensuite?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine.

- Vous recevrez un avis par écrit si votre demande de subvention du PAAF n'est pas approuvée.
- Si votre demande est approuvée, vous recevrez un paiement dans les deux semaines suivant la date d'approbation de l'aide financière du PAAF.

Quel montant le PAAF m'accordera-t-il pour mes aiguilles et mes seringues?

Le PAAF vous accordera une subvention annuelle de 170,00 \$.

Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % des coûts?

Non. Cette subvention annuelle vise à couvrir une partie du coût des aiguilles et des seringues. Certaines compagnies d'assurances privées peuvent défrayer la partie du coût des fournitures qui n'est pas couverte par le PAAF. Vérifiez auprès de votre assureur ou de votre agent d'assurance.

Comment dois-je me procurer mes aiguilles et mes seringues?

Vous pouvez acheter vos aiguilles et vos seringues auprès de tout fournisseur en Ontario qui vend ces produits.

Il est important que vous sachiez comment utiliser ces articles. Consultez votre médecin, votre pharmacien ou votre professionnel de la santé pour vous assurer de recevoir la formation dont vous avez besoin.

Dois-je conserver mes reçus?

Oui. Comme bénéficiaire de ce programme, vous pouvez faire l'objet d'une vérification par le personnel du PAAF. Vous devez conserver les originaux de vos reçus d'achat d'aiguilles et de seringues pendant au moins deux ans après la date d'achat.

Combien de fois dois-je faire une demande?

Si vous avez besoin d'injections quotidiennes d'insuline, vous devez faire une demande d'aide financière tous les deux ans. Un formulaire de renouvellement vous sera posté directement. Vous devez remplir le présent formulaire et le retourner au PAAF pour continuer de recevoir la subvention annuelle.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si vous n'êtes pas admissible à une aide financière du PAAF, votre compagnie d'assurances pourrait payer le coût des aiguilles et des seringues. Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurances si elle paie ces articles.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone 416 327-8804

Sans frais 1 800 268-6021

ATS 416 327-4282

ATS sans frais 1 800 387-5559

Télécopieur 416 327-8192

OU

visitez notre site Web au : www.health.gov.on.ca